CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ID FUTURE

Société Anonyme au capital de 5.500.000 euros.
Siège social : 18 bis rue de Villiers – Bâtiment A
92300 Levallois-Perret.
333 428 670 RCS NANTERRE
Siret : 333 428 670 00066

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation n°1002606 **paru au *Bulletin des annonces legales obligatoires* numéro 63 du 26 mai 2010**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'un nouveau point a été ajouté, par le Conseil d'Administration, à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 30 juin 2010 à 15 heures au siège social, faisant l'objet de la dix-neuvième résolution présentée ci-après. La dix-neuvième résolution sur les pouvoirs devient, en conséquence, la vingtième résolution.

Additif à l'ordre du jour

- Sous condition suspensive de la réduction de capital d'un montant de 4.785.000 euros à réaliser par voie d'imputation de cette somme sur le compte « report à nouveau » débiteur et de réduction de la valeur nominale des actions objet de la dix-septième résolution, réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 467.500 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et affectation de cette somme à un compte de réserves ; modification corrélative des statuts ;

Additif au texte des projets de résolutions

Dix-neuvième résolution (Réduction de capital non motivée par des pertes). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

sous la condition suspensive de l'adoption de la dix-septième résolution relative à la réduction du capital social motivée par des pertes de 4.785.000 euros pour le ramener à 715.000 euros, par voie d'imputation de la somme de 4.785.000 euros sur le compte « report à nouveau » débiteur et par voie de diminution de la valeur nominale des 550.000 actions composant le capital social, pour la ramener de 10 à 1,30 euros,

décide de réduire le capital social d'un montant de 467.500 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 1,30 euros à 0,45 euros, la somme de 467.500 euros étant affectée à un compte de réserves.

L'assemblée générale prend acte que la réduction du capital social de 467.500 euros n'est pas motivée par des pertes de la Société et qu'en conséquence, les créanciers disposeront d'un droit d'opposition sur cette opération, dans les conditions définies à l'article R 225-152 sur renvoi de l'article L 225-205 du Code de Commerce. Cette opération de réduction du capital social ne deviendra définitive qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu auxdits articles.

L'assemblée générale décide en conséquence la modification des articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 – Apports

Adjonction du paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 2010, la capital social a été réduit d'un montant de 467.500 euros par affectation de cette somme à un compte de réserves et par voie de diminution de la valeur nominale des 550.000 actions composant le capital social, laquelle est ramenée de 1,30 euros à 0,45 euros. »

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à deux cent quarante sept mille cinq cents (247.500) euros et est divisé en cinq cent cinquante milles (550.000) actions de 0,45 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Vingtième résolution (Pouvoirs pour formalités) . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Le Conseil d'Administration.

1003442